

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**Procès-verbal du Conseil communautaire du 10 mai 2017.**

L'an deux mil dix-sept, le 10 mai à 19h30 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des sports de la commune de Saint-Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du trois mai deux mil dix-sept, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi. L'ordre du jour a fait l'objet d'un ajout complémentaire par courrier adressé le 5 mai 2017.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent/Absent/Suppléant</b>
ABRY	Gilles	Présent
ARDUIN	Noël	Présent
ASTORG (d')	Gérard	Présent
BALOUP	Jacques	Présent
BERNIER	Claudine	Présent
BESSON	Claude	Présent
BEULLARD	Michel	Présent
BILLEBAULT	Jean-Michel	Présent
BOISARD	Jean-François	Présent
BONNOTTE	Laurent	Présent
BOURGEOIS	Florian	Présent
BRAMOULLE	Maurice	Absent
BROCHUT	Nathalie	Excusée / Pouvoir à M. Büttner
BUTTNER	Patrick	Présent
CART-TANNEUR	Didier	Excusé / Suppléant M. Stegen
CHAPUIS	Hervé	Présent
CHEVALIER	Jean-Luc	Présent
CHEVAU	Jack	Présent
CHOCHOIS	Michel	Présent
CHOUARD	Nadia	Présent
CONTE	Claude	Présent
CORCUFF	Eloïna	Présent
CORDIER	Catherine	Excusée / Suppléant M. Morizot
COUET	Micheline	Présent
COURTOIS	Michel	Présent
DA SILVA MOREIRA	Paulo	Excusé / Suppléant M. Morisset
DE ALMEIDA	Christelle	Présent / arrivée à 21h30
DEKKER	Brigitte	Excusée / Suppléant M. Sallin
DELHOMME	Thierry	Présent
DENIS	Pierre	Excusé / Suppléant M. Courteau
DENOS	Jean-Claude	Présent
DESNOYERS	Jean	Présent

DONZEL-BOURJADE	Michèle	Absent
DROUHIN	Alain	Excusé / Pouvoir à Mme Estela
DUFOUR	Vincent	Excusé / Suppléant M. Garnault
ESTELA	Christiane	Présent
FERRON	Claude	Présent
FIALA	Eric	Absent
FOIN	Daniel	Présent
FOUCHER	Gérard	Présent
FOUQUET	Yves	Présent
FOURNIER	Jean-Claude	Présent
GARRAUD	Michel	Excusé / Suppléant M. Doin
GELMI	Mireille	Présent
GERARDIN	Jean-Pierre	Présent
GERMAIN	Robert	Absent
GILET	Jacques	Présent
GRASSET	Jean-Claude	Absent
GROSJEAN	Pascale	Présent
GUEMIN	Joël	Excusé / Pouvoir à Mme Grosjean
GUYARD	François	Présent
HERMIER	Martial	Excusé / Suppléant M. Pernat
HOUBLIN	Gilles	Excusé / Suppléant M. Ferrand
JACQUET	Luc	Absent
JANNOT	Gaëlle	Présent
JOUMIER	Jean	Excusé / Pouvoir à Mme Gelmi
JUBLOT	Eric	Excusé / Pouvoir à M. Arduin
KOTOVTCHIKHINE	Michel	Présent
LEGRAND	Gérard	Présent
LEPRÉ	Sandrine	Présent
LESINCE	Lucile	Présent
LOURY	Jean-Noël	Excusé / Pouvoir à M. Saulnier-Arrighi
MACCHIA	Claude	Présent
MANTEZ	Chantal	Excusée / Pouvoir à M. Courtois
MASSE	Jean	Présent
MATHIEU	Annie	Absent
MAURAIGE (de)	Pascale	Présent
MAURY	Didier	Présent
MENARD	Elodie	Présent
MILLOT	Claude	Présent
MONTAUT	Daniel	Excusé / Suppléante Mme Brousseau
MOREAU	Bernard	Excusé
PARENT	Xavier	Présent
PAURON	Eric	Présent

PICARD	Christine	Présent
PLESSY	Gilbert	Présent
PRIGNOT	Roger	Présent / Arrivé à 21h30
RAMEAU	Etienne	Présent
RAVERDEAU	Chantal	Présent
RENAUD	Patrice	Présent
RIGAULT	Jean-Michel	Présent
ROUSSELLE	Jean-Pierre	Présent
ROUX	Luc	Présent
SALAMOLARD	Jean-Luc	Présent
SAULNIER-ARRIGHI	Jean-Philippe	Présent
VANDAELE	Jean-Luc	Présent
VERIEN	Dominique	Excusée / Pouvoir à M. Besson
VIGIER	Jacques	Absent
VIGOUROUX	Philippe	Excusé / Suppléant M. Bertheau
VINARDY	Chantal	Présent
VUILLERMOZ	Rose-Marie	Présent
WLODARCZYK	Monique	Absente

Nombre de présents :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Ordre du jour :

1. Adoption des comptes administratifs, comptes de gestion et affectation du résultat des budgets principaux et annexes M4 et M14 2016 des Communautés de Communes de Portes de Puisaye Forterre et de Cœur de Puisaye
2. Modification du montant des attributions de compensations provisoires suite à la mise en place du pacte financier et fiscal
3. Adoption du budget principal et des budgets annexes M14 et M4 2017
4. Vote des taux d'imposition 2017
5. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
6. Renouvellement de ligne de Trésorerie
7. Mission d'accompagnement juridique
8. Mission d'accompagnement financier sur les travaux de la CLECT
9. Habitat : Participation financière aux dossiers individuels du PIG habitat
10. Urbanisme :
  - Débat du PADD du PLUI Cœur de Puisaye
  - Service ADS : Facturation 2016 et prévisionnel 2017
11. Financement des Maisons de Services au Public
12. Participation au financement des Missions Locales
13. Travaux relatifs à la dissimulation de réseaux
14. Travaux de voirie : fonds de concours des communes de Bouhy, Arquian et St Amand en Puisaye
15. Culture : Règlement pour l'attribution des subventions culturelles et attribution de subventions au titre de l'action culturelle
16. Sport : Attribution de subventions au titre des actions sportives
17. Gestion des ressources humaines au sein des différents services intercommunaux
18. Jeunesse : Convention de mise à disposition de locaux
19. Gestion des déchets :
  - Mise en place du TIPI
  - Vote des tarifs de la redevance incitative 2017
20. Point sur les dossiers en cours
21. Questions diverses
22. Modifications du plan de financement pour les travaux du futur siège de la Communauté de Communes

23. Groupement de commande avec la commune de Saint Fargeau pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux du futur siège de la Communauté de Communes

Le Président ouvre la séance à 19h40.

Madame Mireille Gelmi est désignée secrétaire de séance.

A la demande du Président, Mme Nathalie BENOIT procède à l'appel nominal des membres.

Un document de travail portant sur chacun des points de l'ordre du jour dans lequel figure les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Le Président précise que 2 points de l'ordre du jour sont ajournés. Il s'agit des points 15/ (partiellement) 16/ et 17/, ils seront examinés à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.

Puis le Président passe au 1er point de l'ordre du jour.

**1. Adoption des comptes administratifs, comptes de gestion et affectation du résultat des budgets principaux et annexes M4 et M14 2016 des Communautés de Communes de Portes de Puisaye Forterre et de Cœur de Puisaye**

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des Finances. Celui-ci rappelle que les comptes administratifs, objets du présent point, ont été examinés au cours de la séance du 30 mars dernier. Lors de cette séance, les comptes de gestion n'avaient pas encore été réceptionnés empêchant ainsi le vote. Les comptes de gestion de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre ont été reçus. Ils sont concordants avec les comptes administratifs et peuvent donc être soumis au vote. Monsieur Vandaele explique que pour les 2 comptes administratifs de la communauté de communes de Cœur de Puisaye, il existe un souci de concordance qui semble lié à une différence de traitement d'opérations d'ordre en la CC et la Trésorerie. Il propose donc de voter la reprise anticipée des résultats de ces 2 budgets et de reporter le vote des comptes administratifs lorsque les régularisations auront été faites.

Puis le Président procède au vote.

**- Approbation du Compte de Gestion de l'ancienne Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre (0095/2017)**

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017, les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité (80 voix pour) le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'ancienne communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre suivants :

- **La Briqueterie**
- **Maison de Santé de St Amand**
- **Ordures Ménagères**
- **EHPAD St Amand**
- **Maison de Santé de St Sauveur**
- **MSAP St Sauveur**
- **ZI Saint Sauveur**
- **Ateliers d'Arts**
- **Pôléthic**
- **Argopack**

De l'exercice 2016 dressé par Madame le Receveur.

**- Approbation du Compte Administratif 2016 - Affectation des résultats de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre (0096/2017)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (la Présidente de la CC de Portes de Puisaye Forterre n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** à l'unanimité (79 voix pour) les Comptes Administratifs 2016 (Budget principal et budgets annexes : Ordures ménagères, Centres loisirs, Ecole de musique, Salle Forterre, Crèches, Zone activités) ainsi que l'affectation de résultat, conformément aux tableaux figurant ci-dessous,

- DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes,
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

### Verification des tableaux

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ANNEE N	1 163 582,36	706 052,52	1 455 589,27	2 016 271,29	2 619 171,63	2 722 323,81
<b>TOTAL</b>	<b>1 163 582,36</b>	<b>706 052,52</b>	<b>1 455 589,27</b>	<b>2 016 271,29</b>	<b>2 619 171,63</b>	<b>2 722 323,81</b>
RESULTAT DE L'ANNEE	457 529,84			560 682,02		103 152,18
RESULTAT REPORTE N -1	406 834,08	0,00	0,00	376 005,88	406 834,08	376 005,88
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>864 363,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>936 687,90</b>		<b>72 323,98</b>
RESTES A REALISER	75 407,00	36 831,00			75 407,00	36 831,00
<b>SOLDE RAR</b>	<b>38 576,00</b>				<b>38 576,00</b>	
RESULTAT APRES RAR	902 939,92			936 687,90		33 747,98

BA BRIQUETERIE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ANNEE N	7 647,55	7 364,54	3 350,35	10 128,13	10 997,90	17 492,67
<b>TOTAL</b>	<b>7 647,55</b>	<b>7 364,54</b>	<b>3 350,35</b>	<b>10 128,13</b>	<b>10 997,90</b>	<b>17 492,67</b>
RESULTAT DE L'ANNEE	283,01			6 777,78		6 494,77
RESULTAT REPORTE N -1	7 364,54			71,77	7 364,54	71,77
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>7 647,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 849,55</b>	<b>798,00</b>	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
<b>SOLDE RAR</b>	<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	
RESULTAT APRES RAR	7 647,55	0,00	0,00	6 849,55	798,00	

MAISON SANTE St-Amand	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ANNEE N	38 369,32	59 214,18	21 002,45	53 313,77	59 371,77	112 527,95
<b>TOTAL</b>	<b>38 369,32</b>	<b>59 214,18</b>	<b>21 002,45</b>	<b>53 313,77</b>	<b>59 371,77</b>	<b>112 527,95</b>
RESULTAT DE L'ANNEE		20 844,86		32 311,32		53 156,18
RESULTAT REPORTE N -1	4 060,75				4 060,75	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>16 784,11</b>	<b>0,00</b>	<b>32 311,32</b>		<b>49 095,43</b>
RESTES A REALISER	293 913,00	159 628,00			293 913,00	159 628,00
<b>SOLDE RAR</b>	<b>134 285,00</b>				<b>134 285,00</b>	
RESULTAT APRES RAR	117 500,89		0,00	32 311,32	85 189,57	

ORDURES MENAGERES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ANNEE N	0,14	0,14	974 362,01	935 348,25	974 362,15	935 348,39
<b>TOTAL</b>	<b>0,14</b>	<b>0,14</b>	<b>974 362,01</b>	<b>935 348,25</b>	<b>974 362,15</b>	<b>935 348,39</b>
RESULTAT DE L'ANNEE		0,00	39 013,76		39 013,76	
RESULTAT REPORTE N -1				45 843,83	0,00	45 843,83
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>0,00</b>		<b>6 830,07</b>		<b>6 830,07</b>
RESTES A REALISER					0,00	0,00

<b>SOLDE RAR</b>					<b>0,00</b>	
<b>RESULTAT APRES RAR</b>		<b>0,00</b>		<b>6 830,07</b>		<b>6 830,07</b>

EHPAD ST-AMAND RES. CAFFET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ANNEE N	213 300,73	203 343,90	226 486,04	482 398,64	439 786,77	685 742,54
<b>TOTAL</b>	<b>213 300,73</b>	<b>203 343,90</b>	<b>226 486,04</b>	<b>482 398,64</b>	<b>439 786,77</b>	<b>685 742,54</b>
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>9 956,83</b>			<b>255 912,60</b>		<b>245 955,77</b>
<b>RESULTAT REPORTE N -1</b>	<b>227 415,79</b>				<b>227 415,79</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>237 372,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>255 912,60</b>		<b>18 539,98</b>
RESTES A REALISER	26 089,00				26 089,00	0,00
<b>SOLDE RAR</b>	<b>26 089,00</b>				<b>26 089,00</b>	
<b>RESULTAT APRES RAR</b>	<b>263 461,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>255 912,60</b>	<b>-7 549,02</b>	

MAISON SANTE ST-SAUVEUR	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ANNEE N	41 040,46	69 646,71	52 191,21	79 637,15	93 231,67	149 283,86
<b>TOTAL</b>	<b>41 040,46</b>	<b>69 646,71</b>	<b>52 191,21</b>	<b>79 637,15</b>	<b>93 231,67</b>	<b>149 283,86</b>
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>		<b>28 606,25</b>		<b>27 445,94</b>		<b>56 052,19</b>
<b>RESULTAT REPORTE N -1</b>	<b>50 704,63</b>				<b>50 704,63</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>22 098,38</b>		<b>0,00</b>	<b>27 445,94</b>		<b>5 347,56</b>
RESTES A REALISER	1 246,00	0,00			1 246,00	0,00
<b>SOLDE RAR</b>	<b>1 246,00</b>				<b>1 246,00</b>	
<b>RESULTAT APRES RAR</b>	<b>23 344,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 445,94</b>		<b>4 101,56</b>

MSAP ST-SAUVEUR	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ANNEE N	971,64	2 413,14	20 255,75	21 739,60	21 227,39	24 152,74
<b>TOTAL</b>	<b>971,64</b>	<b>2 413,14</b>	<b>20 255,75</b>	<b>21 739,60</b>	<b>21 227,39</b>	<b>24 152,74</b>
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>		<b>1 441,50</b>		<b>1 483,85</b>		<b>2 925,35</b>
<b>RESULTAT REPORTE N -1</b>		<b>5 442,98</b>	<b>3 518,94</b>		<b>3 518,94</b>	<b>5 442,98</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>6 884,48</b>	<b>2 035,09</b>			<b>4 849,39</b>
RESTES A REALISER	6 484,00				6 484,00	0,00
<b>SOLDE RAR</b>	<b>6 484,00</b>				<b>6 484,00</b>	
<b>RESULTAT APRES RAR</b>		<b>400,48</b>	<b>2 035,09</b>		<b>1 634,61</b>	

ZI ST-SAUVEUR	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ANNEE N	0,00	261 697,97	415 136,95	153 440,13	415 136,95	415 138,10
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>261 697,97</b>	<b>415 136,95</b>	<b>153 440,13</b>	<b>415 136,95</b>	<b>415 138,10</b>
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>		<b>261 697,97</b>	<b>261 696,82</b>			<b>1,15</b>
<b>RESULTAT REPORTE N -1</b>	<b>253 252,90</b>			<b>162 681,09</b>	<b>253 252,90</b>	<b>162 681,09</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>8 445,07</b>	<b>99 015,73</b>		<b>90 570,66</b>	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
<b>SOLDE RAR</b>	<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	

<b>RESULTAT APRES RAR</b>		<b>8 445,07</b>	<b>99 015,73</b>		<b>90 570,66</b>
---------------------------	--	-----------------	------------------	--	------------------

ATELIERS D'ARTS Château St-Amand	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ANNEE N	29 048,73	<b>22 550,08</b>	52 255,11	62 832,90	81 303,84	85 382,98
<b>TOTAL</b>	<b>29 048,73</b>	<b>22 550,08</b>	<b>52 255,11</b>	<b>62 832,90</b>	<b>81 303,84</b>	<b>85 382,98</b>
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>6 498,65</b>			<b>10 577,79</b>		<b>4 079,14</b>
<b>RESULTAT REPORTE N -1</b>		<b>1 738,72</b>	<b>1 596,19</b>		<b>1 596,19</b>	<b>1 738,72</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>4 759,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 981,60</b>	<b>0,00</b>	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
<b>SOLDE RAR</b>	<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	
<b>RESULTAT APRES RAR</b>	<b>4 759,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 981,60</b>		<b>4 221,67</b>

POLETHIC - St- Sauveur	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ANNEE N	26 027,48	43 483,75	37 160,18	31 105,95	63 187,66	74 589,70
<b>TOTAL</b>	<b>26 027,48</b>	<b>43 483,75</b>	<b>37 160,18</b>	<b>31 105,95</b>	<b>63 187,66</b>	<b>74 589,70</b>
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>		<b>17 456,27</b>	<b>6 054,23</b>			<b>11 402,04</b>
<b>RESULTAT REPORTE N -1</b>	<b>25 984,05</b>			<b>13 915,43</b>	<b>25 984,05</b>	<b>13 915,43</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>8 527,78</b>			<b>7 861,20</b>	<b>666,58</b>	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
<b>SOLDE RAR</b>	<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	
<b>RESULTAT APRES RAR</b>	<b>8 527,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 861,20</b>	<b>666,58</b>	

ARGOPACK - Levis	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX CUMULES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ANNEE N	1 409,96	9 812,96	7 476,96	7 476,96	8 886,92	17 289,92
<b>TOTAL</b>	<b>1 409,96</b>	<b>9 812,96</b>	<b>7 476,96</b>	<b>7 476,96</b>	<b>8 886,92</b>	<b>17 289,92</b>
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>		<b>8 403,00</b>		<b>0,00</b>		<b>8 403,00</b>
<b>RESULTAT REPORTE N -1</b>	<b>2 336,00</b>			<b>2 472,77</b>	<b>2 336,00</b>	<b>2 472,77</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>6 067,00</b>		<b>2 472,77</b>		<b>8 539,77</b>
RESTES A REALISER					0,00	0,00
<b>SOLDE RAR</b>	<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	
<b>RESULTAT APRES RAR</b>	<b>0,00</b>	<b>6 067,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 472,77</b>		<b>8 539,77</b>

- Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 CC Cœur de Puisaye, budget principal et budget annexe multi accueil

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE à l'unanimité (80 voix pour) la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 de l'ancienne Communauté de Communes Cœur de Puisaye pour les budgets 74000 et 74008.**

**BUDGET PRINCIPAL 74000**

RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE 1 408 931.07 € Cpt 002 recettes  
 RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE 715 823.26 € Cpt 001 dépenses  
 6067.00 € Cpt 001 recettes

Excédent capitalisé : 1068 : 785 565.26 €

### BUDGET MULTI ACCUEIL 74008

RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTÉ 20 090.29 € Cpt 002 recettes  
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTÉ 22 101.02 € Cpt 001 dépenses

Excédent capitalisé : 1068 : 17 303.02 €

## 2. Modification du montant des attributions de compensations provisoires suite à la mise en place du pacte financier et fiscal (0098/2017)

Monsieur Vandaele rappelle que lors du conseil communautaire du 30 mars dernier, nous ne disposions pas de l'ensemble des éléments pour adopter les nouvelles attributions de compensations provisoires découlant de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal. Nous avons cependant examiné dans le détail l'ensemble des éléments de ce pacte portant sur un principe de neutralisation fiscale des effets de la fusion. Il rappelle que si aucune mesure corrective n'avait été prise, certains contribuables auraient subi une augmentation de 10 à 20% pour un même service ce qui n'aurait pas été équitable. Toutes nos démarches ont permis une neutralisation presque totale. Nous avons décidé de compenser la perte de produit des communes à hauteur de 7.50€ par habitants pour les 32 communes concernées par l'application de la règle de lien des taux ayant entraîné une diminution de taux et donc de produit. Nous avons décidé d'augmenter proportionnellement le taux intercommunal de Foncier bâti de 2.10% à 2.47%. Le document de Stratorial Finances ainsi que des notes explicatives ont été transmis aux communes qui ont voté ces taux. Merci pour votre esprit de solidarité et merci pour votre confiance.

Monsieur Pernat demande si ces attributions sont définitives. Monsieur Vandaele lui répond que les compensations sont pour l'instant provisoires car la CLECT va évaluer les charges transférées, d'ici le mois de septembre elle sera amenée à proposer des montants définitifs qui resteront les mêmes dans la durée.

Le Président indique que chacun a pu prendre connaissance des éléments relatifs au montant des compensations provisoires. Madame Patrice Renaud demande pour quoi aucun montant n'est inscrit dans le document. Après vérification, il est procédé à une rectification : le montant de 89 814 € est inscrits dans la délibération pour l'attribution de compensation des Hauts de Forterre.

Puis le Président procède au vote.

- Vu les arrêtés préfectoraux portant fusion des communautés de communes Forterre Val d'Yonne, Portes de Puisaye Forterre, du Pays Coulangeois, Cœur de Puisaye et Charny Orée de Puisaye au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et instaurant le régime de fiscalité unique,
  - Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2017 fixant le montant des attributions de compensations provisoires,
  - Vu la délibération du 30 mars 2017 relative au pacte financier et fiscal portant sur la neutralisation des effets de la fusion sur les taux d'imposition 2017,
  - Sur proposition du Président,
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- Adopte à 74 voix pour 2 voix contre et 4 abstentions le montant des attributions de compensation provisoires comme suit :

Communes	Montant des AC	Communes	Montant des AC
BEAUVOIR	22 160	ARQUIAN	31 069
BLÉNEAU	316 466	BITRY	14 928
CHAMPCEVRAIS	36 991	BOUHY	26 406
CHAMPIGNELLES	202 689	DAMPIERRE SOUS BOUHY	21 442
DIGES	47 770	SAINT AMAND EN PUISAYE	170 183
DRACY	10 946	SAINT VERRAIN	11 378
EGLÉNY	17 946	ETAIS-LA-SAUVIN	52 377
FONTAINES	15 393	FONTENOY	13 089
LALANDE	3 788	LAINSECQ	12 238
LAVAU	77 873	LEVIS	20 844

LEUGNY	13 567	MOUTIERS	21 897
MEZILLES	114 766	SAINPUITS	11 990
MOULINS-SUR-OUANNE	59 287	SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING	4 852
PARLY	21 911	SAINTS-EN-PUISAYE	16 533
POURRAIN	36 328	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	101 605
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	176 202	SOUGERES-EN-PUISAYE	8 617
RONCHERES	14 273	THURY	25 822
SAINT-FARGEAU	570 723	TREIGNY	61 648
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	43 677	CHARENTENAY	8 216
SAINT-PRIVE	88 737	COULANGERON	5 106
TANNERRE-EN-PUISAYE	51 626	MIGE	13 266
TOUCY	428 674	VAL-DE-MERCY	12 939
VILLENEUVE-LES-GENETS	41 089	CHARNY OREE DE PUISAYE	773 235
VILLIERS-SAINT-BENOIT	38 577	HAUT DE FORTERRE	89 814
POUSSEAUX	34 340		
ANDRYES	40 654		
COULANGES-SUR-YONNE	62 526		
COURSON-LES-CARRIERES	145 990		
CRAIN	51 511		
DRUYES-BELLES-FONTAINES	50 871		
FESTIGNY	14 113		
FONTENAILLES			
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	11 221		
FOURONNES	17 673		
LAIN	21 721		
LUCY-SUR-YONNE	18 141		
MERRY-SEC	19 132		
MERRY-SUR-YONNE			
MOLESMES			
MOUFFY	8 229		
OUANNE	86 777		
SEMENTRON	20 319		
TAINGY			

### 3. Adoption du budget principal (0099/2017) et des budgets annexes M14 et M4 2017 (0100/2017)

Le Président redonne la parole au Vice-président en charge des Finances. Ce dernier indique que nous allons reprendre ensemble l'annexe à la note de synthèse « note relative à l'élaboration des budgets 2017 ». Il précise qu'il a fallu rassembler, organiser et mettre en cohérence toutes les données comptables en peu de temps et à effectifs réduits. Dans l'ensemble, les données chiffrées des CA 2016 ont été reprises et actualisées. Une comptabilité analytique a été mise en place par compétence. Nous avons conscience de la transmission tardive mais les budgets ont été établis avec une grande conscience professionnelle des services et examinés par la commission Finances. Puis il procède à une présentation synthétique des 35 budgets.

Pour le budget principal, Monsieur Vandaele explique que l'ensemble des subventions d'équilibre aux budgets annexes et aux structures (crèches – centre de loisirs) sont incluses. Puis il explique les dépenses de fonctionnement

par pôle établi en comptabilité analytique. Il commence par le pôle ressources qui concerne les fonctions supports accueil, administration générale, ressources humaines et communication

Madame Micheline COUET propose dans un souci d'efficacité que la présentation soit faite par chapitre et non pas par pôle, estimant que s'il n'y a pas de contestation par chapitre, le budget pourra alors être approuvé. Les délégués ayant donné leur accord sur ce point, Monsieur Vandaele poursuit donc la lecture par chapitre.

Monsieur Noël Arduin fait part d'une incohérence dans les écritures d'amortissement entre le montant inscrit en dépenses de fonctionnement et le montant inscrit en recette d'investissement. Il est procédé à la rectification des montants aux articles 68 et 28. Il est précisé par ailleurs que le montant d'amortissement en recettes de fonctionnement (amortissement des subventions) figure en haut du tableau (1<sup>ère</sup> ligne pour les dépenses).

Monsieur Noël Arduin interroge également monsieur Vandaele sur le montant des restes à réaliser car il lui semble que les 609 529 euros de RAR intègrent les RAR du SMP dans le BP alors qu'ils sont déjà intégrés dans le BA gestion des déchets. Après vérification, les RAR relatifs à la gestion des déchets ont été inclus à tort dans le BP. Pour rééquilibrer le budget, il est proposé de laisser la somme 83596 euros en dépenses d'investissement au 2188 qui pourra être utilisée en réserve si nécessaire.

Madame Christiane Estela souhaite avoir des précisions sur les interventions économiques en particulier concernant le projet d'hôtel. Le Président lui répond que lors de la commission Economie, il a été évoqué l'acquisition d'un hôtel sur St Fargeau qui fait l'objet d'une liquidation judiciaire, il pourrait faire l'objet d'un achat par la collectivité afin de maintenir une offre hôtelière. Ce dossier sera de nouveau abordé en conseil communautaire au mois de Juin.

Monsieur Régis DOIN souhaite avoir des précisions sur la masse budgétaire affectée à la voirie entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. Il lui expose que les travaux sont répartis entre les deux sections : 170 000 € en fonctionnement pour l'élagage et les autres travaux de voiries en investissement. Ces dépenses sont financées par la fiscalité.

Puis les délégués n'ayant plus de question, le Président procède au vote des budgets 2017.

- Considérant la présentation de la proposition du budget principal pour l'exercice 2017 par le Vice-président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**- Adopte à 77 voix Pour et 3 abstentions le budget principal pour l'exercice 2017 en équilibre dépenses et recettes comme suit :**

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>13 404 120.61 euros</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>6 094 797.00 euros</b>

- Considérant la présentation de la proposition des budgets annexes pour l'exercice 2017 par le Vice-président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**- Adopte à 79 voix pour et 1 abstention les budgets annexes pour l'exercice 2017 en équilibre dépenses et recettes comme suit :**

	BUDGETS ANNEXES	Fonctionnement	Investissement
740-01	GESTION DES DECHETS	1 843 203,37	27 581,13
740-02	MAISON DE SANTE	91 543,00	97 550,50
740-03	BATIMENT METAL PROJECT	24 016,00	30 344,94
740-04	ATELIER RELAIS CHAMPIGNELLES	116 075,44	0,00
740-05	GESTION DES DECHETS SMP	5 106 656,37	1 658 623,05
740-07	BATIMENT PRUNIERE	45 132,00	49 758,45
740-08	CRECHE MULTI ACCUEIL + LAEP+RAM	742 139,58	144 121,02

740-10	BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY	66 566,94	53 148,44
740-12	BATIMENT SALOMEZ	24 174,00	25 545,22
740-13	LOT HABITATION ST MARTIN	145 264,44	145 264,44
740-14	LOT HABITATION LAVAU	213 499,00	213 499,00
740-16	ZA SAINT FARGEAU	481 060,00	478 560,00
740-17	ZA BLENEAU	138 714,00	138 714,00
740-19	ZA TOUCY	83 000,00	75 000,00
740-20	ZA POURRAIN	11 665,60	4 665,60
740-21	GESTION DES DECHETS	961 570,00	0,00
740-22	MAISON DE SANTE ST SAUVEUR	65 962,00	67 347,38
740-23	MAISON MEDICALE ST AMAND	44 453,00	397 645,00
740-24	BAT ARGOPACK	2 472,77	6 067,00
740-25	BAT BRIQUETERIE	11 878,00	15 589,55
740-26	BAT POLETHIC	42 977,70	267 360,90
740-27	ZI ST SAUVEUR	155 881,73	99 015,73
740-28	MSAP ST SAUVEUR + ST AMAND + COULANGES/YONNE	62 409,00	9 173,00
740-29	ATELIERS ART	55 668,00	32 412,93
740-30	RESIDENCE CAFFET EHPAD	472 004,02	520 123,62
740-31	ORDURES MENAGERES	520 008,97	0,00
740-32	TOUS LES CENTRES DE LOISIRS (régie + financement centres associatifs)	1 062 180,00	38 534,35
740-33	ECOLES DE MUSIQUE (EMFVY + EMDTP)	471 365,00	3 090,89
740-34	SALLE FORTERRE	30 060,40	0,00
740-35	CRECHES FORTERRE	418 390,00	31 448,97
740-36	ZONE ACTIVITES + BAT COULANGES/YONNE	20 294,00	50 831,56
740-38	BATIMENTS RELAIS CHARNY OREE PUISAYE	43 653,00	26 708,00

#### 4. Vote des taux d'imposition 2017 (0101/2017)

L'état 1259 a été transmis aux délégués, Monsieur Vandaele rappelle le pacte financier et fiscal mis en œuvre qui justifie des taux soumis au vote. Puis le Président procède au vote.

- Vu l'avis de la réunion de la commission finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Adopte à l'unanimité (80 voix pour) les taux d'imposition 2017 comme suit :**

**Taux Contribution Foncière des Entreprises : 21.93 %**

**Taux taxe d'Habitation : 11.69 %**

**Taux taxe foncière bâti : 2.47 %**

**Taux taxe sur le Foncier non bâti : 7.20 %**

- **Proposition vote taux TEOM pour périmètre ancienne CC Forterre Val d'Yonne (0102/2017)**

- Vu l'avis de la réunion de la commission finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**- Adopte à l'unanimité (80 voix pour) le taux de 12.89% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le périmètre de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne comprenant l'ex Forterre et l'ex Pays de Coulanges sur Yonne conformément à l'état 1259 TEOM annexé à la présente délibération.**

#### 5. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (0103/2017)

- Vu l'article 1650 A du Code des impôts,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Dresse la liste des membres potentiels pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs comme suit :**

Titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Code Postal	Commune
M	d'ASTORG	Gérard	89170	Lavau
M	BESSON	Claude	89520	Saint-Sauveur-en-Puisaye
M	BILLEBAULT	Jean-Michel	58310	Bouhy
M	BOISARD	Jean-François	89220	Saint-Privé
M	BUTTNER	Patrick	89130	Villiers-Saint-Benoît
M	CART-TANNEUR	Didier	89580	Migé
M	CHEVAU	Jack	89520	Sougères-en-Puisaye
Mme	CHOUARD	Nadia	89520	Lainsecq
M	CONTE	Claude	89520	Thury
M	COURTOIS	Michel	89120	Charny Orée de Puisaye
Mme	ESTELA	Christiane	89220	Bléneau
M	FOIN	Daniel	89170	Mézilles
M	JOUMIER	Jean	89170	Saint-Fargeau
M	LEGRAND	Gérard	89350	Villeneuve-Les-Genêts
M	MASSE	Jean	89520	Saints-en-Puisaye
Mme	de MAURAIGE	Pascale	58310	Arquian
M	MILLOT	Claude	89520	Moutiers-en-Puisaye
M	SAULNIER-ARRIGHI	Jean-Philippe	89130	Moulins-sur-Ouanne
M	VANDAELE	Jean-Luc	89240	Diges
Mme	VINARDY	Chantal	89520	Sainte-Colombe-sur-Loing

Suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Code Postal	Commune
M	ABRY	Gilles	89130	Leugny
M	BALOUP	Jacques	89560	Sementron
M	BEULLARD	Michel	89120	Charny Orée de Puisaye
M	BONNOTTE	Laurent	89130	Toucy
M	CHAPUIS	Hervé	89120	Charny Orée de Puisaye
Mme	CORDIER	Catherine	89560	Ouanne
Mme	DE ALMEIDA	Christelle	89240	Pourrain
M	DENIS	Pierre	89220	Champcevrains
M	DESNOYERS	Jean	89560	Mouffy
M	FOUCHER	Gérard	89220	Rogny-Les-Sept-Ecluses
M	GILET	Jacques	89350	Champignelles
M	HOUBLIN	Gilles	89580	Charentenay
M	LOURY	Jean-Noël	89580	Val de Mercy
M	MACCHIA	Claude	89480	Etais-la-Sauvin
Mme	PICARD	Christine	89130	Toucy
M	PRIEUR	Guy	89520	Sougères-en-Puisaye
M	SALAMOLARD	Jean-Luc	89240	Pourrain
M	VIGOUROUX	Philippe	89580	Coulangeron
Mme	WLODARCZYK	Monique	89560	Merry-Sec
M	HERMIER	Martial	89170	Saint-Martin-Des-Champs

## 6. Renouvellement de ligne de Trésorerie (0104/2017)

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc Vandaele sur ce point. Celui-ci rappelle que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est émise tous les 6 mois et que par conséquent la collectivité doit financer le service de gestion des déchets sur sa trésorerie durant cette période jusqu'à l'encaissement de la redevance. Il fait également état des investissements en cours et à venir pour lesquels il faut faire l'avance jusqu'au versement des subventions.

Monsieur Foin demande le montant de la commission. Monsieur Vandaele lui précise que la commission d'engagement est de 0.10%.

- Considérant la proposition de regroupement des contrats souscrits par les anciennes entités à la caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté,

- Considérant la nécessité de procéder à la souscription d'un contrat relatif à une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,
  - Vu l'avis favorable de la commission finances,
  - Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des Finances,
  - Sur proposition du Président,
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**
- **Décide à l'unanimité (80 voix pour) de procéder à la souscription d'une ligne de trésorerie dans les termes suivants :**
- Montant : 2 150 000 € pour une durée de 1 an**  
**Marge sur T4M : 0.70%**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent à cette ligne de trésorerie**

## 7. Mission d'accompagnement juridique (0105/2017)

Le Président fait part du besoin d'accompagnement juridique de la collectivité suite à la fusion qui porte sur la rédaction des statuts de la communauté de communes, le choix de la régie pour le service de gestion des déchets, ainsi que d'autres potentielles missions. Il indique que le Cabinet Landot a été consulté dans la mesure où il s'agit de poursuivre les travaux déjà engagés par ce cabinet préalablement à la fusion. Il donne lecture de la proposition du Cabinet Landot :

Recherches, rédaction de consultations ou d'actes, audiences, réunions, expertises...	137 €/h
Temps/frais de déplacement et de séjour	100 € / h / pers. (cette somme inclut, forfaitairement, les frais de déplacement)
Recommandés, timbres fiscaux, droits de plaidoirie, frais de notaires ou constat d'huissier	Remboursements aux frais réels majorés de 10 % pour frais de dossiers
Autres frais	Gratuits sauf accord préalable en cas de frais exceptionnels

L'ensemble des prestations fournies ne pourra pas dépasser le seuil des 24 500 euros sur une durée d'un an

Monsieur Noël ARDUIN demande s'il n'était pas prévu dans le marché initial un accompagnement jusqu'à l'achèvement de la fusion. Le Président lui répond que non, leur prestation initiale est terminée. Puis il est procédé au vote

- Considérant le besoin identifié de recourir à un cabinet juridique afin d'accompagner la Communauté de Communes de Puisaye Forterre dans l'élaboration de ces statuts et de tout autre document en lien avec la fusion pour en assurer la sécurité juridique,
  - Sur proposition du Président,
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**
- **DECIDE à 78 voix pour et 2 abstentions de recourir à un cabinet juridique en vue d'un accompagnement pour l'élaboration des nouveaux statuts et tout autre document en lien avec la fusion pour en assurer la sécurité juridique.**
  - **AUTORISE le Président à signer le devis et toute pièce s'y rapportant.**

## 8. Mission d'accompagnement financier sur les travaux de la CLECT (0106/2017)

Le Président explique qu'il s'agit de contractualiser avec le cabinet Stratorial sur le même principe que le cabinet Landot pour ce qui concerne la partie financière et fiscale et plus particulièrement pour la CLECT pour laquelle il suggère la personne de Monsieur Gérard Legrand pour être Président de cette commission.

- Considérant le besoin identifié de recourir à un cabinet d'études spécialisé en finances publiques afin d'accompagner la collectivité dans le domaine financier et fiscal,
  - Sur proposition du Président,
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**
- **DECIDE à 78 voix pour et 2 abstentions de recourir à un accompagnement financier sur les travaux de la CLECT.**
  - **AUTORISE le Président à signer la convention avec le cabinet Stratorial Finances.**

## 9. Habitat : Participation financière aux dossiers individuels du PIG habitat (0107/2017)

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François Boisard, vice-président en charge de l'habitat afin qu'il présente ce point. Ce dernier expose qu'il s'agit pour la communauté de communes d'attribuer des subventions dans

le cadre du Programme d'intérêt général habitat. Les dossiers présentés sous forme anonyme ont été validés par l'ANAH. Puis le Président procède au vote.

- VU les arrêtés inter préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Forterre val d'Yonne, Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre ; extension aux communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy et à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ; et retrait de la commune de Merry sur Yonne, portant ainsi création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre, et précisant les compétences de ladite communauté,

- Considérant les délibérations des communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, fixant les modalités d'intervention des financeurs et notamment la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre (venant au droit des trois collectivités précédemment citées) aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :

- Amélioration énergétique de l'habitat
- Adaptation au logement à la perte d'autonomie
- Lutte contre l'habitat indigne
- Revitalisation des centre-bourgs

- Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, venant aux droits des trois communautés de communes précitées, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :

- ✓ Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT
- ✓ Une somme forfaitaire de 1000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT

Dans le cadre de ce dispositif, 21 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH :

PO : propriétaire occupant

PO FART : dossier propriétaire occupant bénéficiant de la subvention ANAH pour le dispositif "habiter mieux" qui traite de la rénovation énergétique et dont le nom de la prime est FART "Fonds d'aide à la rénovation thermique")

PO HAND : propriétaire occupant – handicap dossier qui traite de l'adaptation du logement)

APA : allocation personnalisée d'autonomie (prime du département) dossier qui bénéficie de cette prime

Les autres CARSAT, CNRACL ...sont les caisses retraite.

Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie ressources	Typologie dossier	Montant travaux subventionnés TTC	Prime ANAH	Prime HM (FART)	Prime CC PF
2017/22/BEAUVOIR	BEAUVOIR	Très modeste	PO FART	14 716,39 €	6 328,00 €	1 266,00 €	1 000,00 €
2017/23/VILLENEUVE LES GENETS	VILLENEUVE LES GENETS	Très modeste	PO FART	21 518,86 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2017/24/BLENEAU	BLENEAU	Modeste	PO FART	20 117,55 €	6 659,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
2017/25/VILLENEUVE LES GENETS	VILLENEUVE LES GENETS	Très modeste	PO FART	30 393,02 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2017/26/OUANNE	OUANNE	Modeste	PO FART	18 435,89 €	6 453,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
2017/27/POURRAIN	POURRAIN	Très modeste	PO FART, HAND.	29 948,77 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2017/28/TOUCY	TOUCY	Très modeste	PO FART	18 118,01 €	8 587,00 €	1 717,00 €	1 000,00 €
2017/29/SOUGERES EN PUISAYE	SOUGERES EN PUISAYE	Très modeste	PO FART	18 432,62 €	8 736,00 €	1 747,00 €	1 000,00 €
2017/30/POURRAIN	POURRAIN	Très modeste	PO FART	21 737,28 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2017/31/COURSON LES CARRIERES	COURSON LES CARRIERES	Très modeste	PO FART	29 524,92 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2017/32/SAINT SAUVEUR EN PUISAYE	SAINT SAUVEUR EN PUISAYE	Très modeste	PO HAND.	5 385,30 €	2 448,00 €	0,00 €	750,00 €
2017/33/LEUGNY	LEUGNY	Très modeste	PO FART	13 203,00 €	6 221,00 €	1 244,00 €	1 000,00 €
2017/34/THURY	THURY	Très modeste	PO FART	22 324,10 €	3 383,00 €	677,00 €	750,00 €
2017/35/SAINT SAUVEUR EN PUISAYE	SAINT SAUVEUR EN PUISAYE	Très modeste	PO HAND	6 838,36 €	3 108,00 €	0,00 €	750,00 €
2017/36/LAINSECQ	LAINSECQ	Très modeste	PO FART	34 639,10 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2017/37/BOUHY	BOUHY	Modeste	PO FART	29 959,28 €	7 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
2017/38/SAINT FARGEAU	SAINT FARGEAU	Très modeste	PO HAND	5 982,57 €	2719,00 (2 433,00 €)	0,00 €	750,00 €
2017/39/TOUCY	TOUCY	Très modeste	PO FART	18 236,22 €	8 487,00 €	969,00 €	1 000,00 €
2017/40/ROGNY LES SEPT ECLUSES	ROGNY LES SEPT ECLUSES	Très modeste	PO FART	28 102,10 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'habitat,
- Sur proposition du Président

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité (80 voix Pour) :**

- **d'accorder une subvention dont le montant est fixé conformément au tableau présenté ci-dessus aux 21 projets répondant aux critères d'attribution d'une participation financière de la Communauté communes de Puisaye-Forterre dans le cadre du P.I.G,**
- **d'autoriser le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,**
- **d'autoriser le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **10. Urbanisme :**

- **Débat du PADD du PLUI Cœur de Puisaye (0108/2017)**

Monsieur Jean-François Boisard Vice-président également en charge de l'urbanisme poursuit la présentation. IL explique que ce point concerne la présentation la procédure d'élaboration du PLUI Cœur de Puisaye soit 24 communes qui ont toutes donné leur accord sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Puis le Président procède au vote.

- Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;
- Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;
- Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,
- Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme été notamment le Chapitre III du titre préliminaire : Participation du public,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme,
- Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,
- Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débat thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,
- Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 04 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUI Cœur de Puisaye,
- Considérant les délibérations des 24 conseils municipaux donnant un avis favorable sur le projet de rapport de présentation comportant :
  - L'état initial de l'environnement
  - Le diagnostic socio-économique du territoire
  - Le diagnostic paysager et urbain
- Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 05 septembre 2016 portant sur le projet de rapport de présentation,
- Considérant les réunions de comité de pilotage du 08 juillet et du 26 septembre 2016 et de la commission technique du 08 octobre 2016 ayant donné leur avis favorable au projet,
- Considérant les délibérations avec avis favorables des 24 communes,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Donne à l'unanimité (82 voix pour) un avis favorable sur le projet de PADD du PLUI de Cœur de Puisaye.**

- **Service ADS : Facturation 2016 et prévisionnel 2017**

- **Facturation 2016 du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (0109/2017)**

Monsieur Boisard rappelle l'historique de la constitution de ce service commun en 2015 suite à l'arrêt de l'instruction par les services de la DDT pour les communes appartenant à une intercommunalité et disposant d'un document d'urbanisme. Il précise qu'une différence est à noter entre le nombre de permis instruits par la DDT et par le service commun, la DDT retournait systématiquement les dossiers incomplets et enregistrait de nouveau les dossiers après complétude. Le service commun ne retourne pas les dossiers incomplets, ils sont complétés et ne font pas l'objet d'un second comptage.

Monsieur Legrand note que le service commun fonctionne bien.

### Messieurs Abry et Prignot arrive à 21h30

Monsieur Arduin indique qu'il serait intéressant de travailler à une optimisation de ce service commun.

- Considérant la convention de service commun établie entre la Communauté de communes et certaines communes membres pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,
- Considérant en particulier l'annexe financière de ladite convention qui détermine les modalités de calcul de la contribution provisoire annuelle de chaque commune,
- Vu l'avis favorable du groupe de travail ADS du 28 avril 2017,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du service ADS Sur proposition du Président,

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Fixe à l'unanimité (82 voix pour) les contributions des communes adhérentes au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2016 comme suit :**

	<i>Rappel prévisionnel (eq.PC) 2016</i>	<b>Actes d'urbanisme 2016</b>	Budget réalisé 2016 du service commun ADS	Coût réel à l'acte	Coût par commune	Part fixe régulée (80% du prévisionnel 2016)	Part Variable (20%)
Beauvoir	13,6	8,5			1 532,3	1837	-304,7
Bléneau	16,6	13,8			2 487,8	2242,4	245,4
Champcevrains	0	1			180,3	0	180,3
Champignelles	11,8	7			1 261,9	1594	-332,1
Diges	5	7,8			1 406,1	675,4	730,7
Dracy	15,4	3,6			649,0	2080,3	-1 431,3
Egleny	20,1	10,4			1 874,8	2715,2	-840,4
Fontaines	3,8	3			540,8	405,3	135,5
Lalande	3,6	4,9			883,3	486,3	397,0
Leugny	1	2,6			468,7	135,1	333,6
Moulins s/ Ouanne	4,4	8,2			1 478,2	594,4	883,8
Parly	10,8	13,4			2 415,7	1458,9	956,8
Pourrain	26,6	20,6			3 713,6	3593,2	120,4
Rogny-les-7-Ecluses	9,8	15,6			2 812,3	1323,8	1 488,5
Ronchères	2,6	3,6			649,0	351,2	297,8
Saint-Fargeau	12,2	13,2			2 379,6	1648	731,6
Toucy	19	8			1 442,2	2566,6	-1 124,4
Villeneuve-les-Genêts	9,8	6,4			1 153,7	1323,8	-170,1
Villiers-Saint-Benoît	6	14,9			2 686,1	810,5	1 875,6
<b>Total 3CP</b>	<b>192,1</b>	<b>166,5</b>	<b>30015,5</b>	<b>180,3</b>	<b>30 016</b>	<b>25841,4</b>	<b>4 174,1</b>

- **Décide à l'unanimité (82 voix pour) d'émettre les mandats et titres de régularisation au titre de l'exercice 2016 pour les communes sur la base du décompte définitif ci-dessus.**
- **Proposition des contributions 2017 du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (0110/2017)**

- Considérant la convention de service commun établie entre la Communauté de communes et certaines communes membres pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,
- Considérant en particulier l'annexe financière de ladite convention qui détermine les modalités de calcul de la contribution provisoire annuelle de chaque commune,
- Vu l'avis favorable du groupe de travail ADS du 28 avril 2017,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du service ADS Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Fixe à l'unanimité (82 voix pour) les contributions provisoires des communes adhérentes au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols au titre de l'exercice 2017 comme suit :**

	<b>budget 2016 (0,8 ETP)</b>	<b>2017(1,4 ETP puis 1,8 en juin)</b>
<b>Charge de personnel</b>	<b>25 000</b>	<b>57 688</b>
Matériel Informatique	261,1	561,1
<b>Logiciel</b>	<b>2 020,4</b>	<b>2 020,4</b>
<b>Maintenance Logiciel</b>	<b>1 200</b>	<b>2 400</b>
<b>Frais mobiliers et divers</b>	<b>0</b>	<b>150</b>
<b>Formations</b>	<b>1 882</b>	<b>3 000</b>
<b>Fourniture et documentation</b>	<b>400</b>	<b>400</b>
<b>Frais de structure (5%)</b>	<b>1 456</b>	<b>2 130</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 570</b>	<b>66 329,1</b>
<b>Coût à l'acte</b>	<b>168,2</b>	<b>184,6</b>

<b>37 communes</b>	<b>Doc.</b>	<b>Actes 2016</b>	<b>Coût prévisionnel 2017 du service</b>	<b>Coût prévisionnel à l'acte</b>	<b>Coût par commune</b>	<b>Part fixe (80% N - 1)</b>	<b>Part Variable (20%)</b>
Beauvoir	PLUI	8,5			1569	1255	314
Bléneau	PLU	13,8			2547	2037	509
Champcevrains		1			185	148	37
Champignelles	POS	7			1292	1034	258
Diges	PLUI	7,8			1440	1152	288
Dracy	PLUI	3,6			664	532	133
Egleny	PLUI	10,4			1919	1535	384
Fontaines	PLUI	3			554	443	111
Lalande	PLUI	4,9			904	723	181
Leugny	PLUI	2,6			480	384	96
Moulins s/ Ouanne	PLUI	8,2			1513	1211	303
Parly	PLUI	13,4			2473	1978	495
Pourrain	PLUI	20,6			3802	3041	760
Rogny-les-7-Ecluses	PLU	15,6			2879	2303	576
Ronchères	PLU	3,6			664	532	133
Saint-Fargeau	PLU	13,2			2436	1949	487
Toucy	PLUI	8			1476	1181	295
Villeneuve-les-Genêts	POS	6,4			1181	945	236
Villiers-St-Benoît	PLUI	14,9			2750	2200	550
Dampierre /s Bouhy	PLUI	12,5			2307	1846	461
Bitry	PLUI	5,6			1034	827	207
Arquian	PLUI	10,5			1938	1550	388
St-Verain	PLUI	9,3			1716	1373	343

St-Amand-en-Puisaye	PLUI	17			3137	2510	627
Bouhy	PLUI	18,6			3433	2746	687
Saint-en-Puisaye	POS	16			2953	2362	591
Etai-la-Sauvain	CC	12,2			2252	1801	450
Val de Mercy	POS	2			369	295	74
Coulangeron	CC	4,3			794	635	159
Migé	PLU	17,2			3174	2539	635
Andryes	CC	8,1			1495	1196	299
Druyes	PLU	4			738	591	148
Fontenay /s Fouronnes	PLU	1			185	148	37
Coulanges s/ Yonne	POS	12,2			2252	1801	450
Merry-Sec	PLU	3,2			591	472	118
Sementron	PLU	3,4			627	502	125
Hauts de Forterre	PLU	5,8			1070	856	214
Charny	PLUI	30			5537	4429	1107
<b>TOTAL 3CP</b>		<b>359,4</b>	<b>66329,1</b>	<b>184,555092</b>	<b>66329,1</b>	<b>53063,28</b>	<b>13265,82</b>

## 11. Financement des Maisons de Services au Public (0111/2017)

Le territoire compte trois Maisons de Services au Public qui dépendent, au titre de 2017 de la Communauté de Communes en raison des Communautés de Communes Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui portaient cette compétence. Les Maisons de services au Public de Saint-Sauveur-en-Puisaye et de Coulanges-sur-Yonne sont exploitées en régie. A ce titre, elles doivent bénéficier d'un soutien de l'Etat au titre de 2017 qui déploie deux fonds spécifiques : le FNADT et un fonds inter-opérateur à part égale. Il convient d'officialiser par délibération les demandes de financement objet de dossiers qui ont été déposés fin avril conformément aux délais impartis. Concernant la Maison de services au public de Saint-Amand-en-Puisaye, celle-ci est portée de manière associative par le Centre Social et Culturel qui sollicite directement l'Etat et reçoit une subvention.

Financement des MSAP 2017 en compétence communautaire	Montant global du budget 2017	Montant des dépenses éligibles	Montant sollicité au titre du FNADT et du fonds inter-opérateurs
Maisons de services au public de Coulanges-sur-Yonne	29.415,00 €	25.715,00 €	12.856,00 €
Maisons de services au public de Saint-Sauveur-en-Puisaye	24.919,00 €	19.795,00 €	9 896,00 €
Maisons de service au public de Saint-Amand-en-Puisaye	Ce service est porté par le Centre Social et Culturel qui sollicite en direct le financement de l'Etat, le complément est apporté par une subvention de la communauté de communes (budget global: 45.150,00 €)		Subvention de la Communauté de communes pour 2017: 8.075 € (Fonds de l'Etat 25.000 €)

- Considérant les Maisons de Services au Public de Coulanges-sur-Yonne et de Saint-Sauveur-en-Puisaye sous compétence et gestion communautaire,
- Considérant la Maison de Services au Public de Saint-Amand-en-Puisaye sous compétence communautaire et sous gestion associative,
- Considérant les budgets prévisionnels 2017 des trois Maisons de Services au Public énoncées plus avant,
- Considérant qu'il y a lieu pour les sites de Coulanges-sur-Yonne et de Saint-Sauveur-en-Puisaye de solliciter les financements de l'Etat pour assurer le fonctionnement au titre de l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

1) Décide à l'unanimité (82 voix pour) de solliciter les financements de l'Etat via le FNADT et le fonds inter opérateurs comme suit pour la Maison de Services au Public de Coulanges-sur-Yonne :

Dépenses éligibles :	25.595 €
FNADT sollicité :	6.428 €
Fonds inter-opérateurs :	6.428 €

2) Décide de solliciter les financements de l'Etat via le FNADT et le fonds inter opérateurs comme suit pour la Maison de Services au Public de Saint-Sauveur-en-Puisaye :

Dépenses éligibles :	19.795 €
FNADT sollicité :	4.948 €
Fonds inter-opérateurs :	4.948 €

3) Décide d'accorder au Centre Social et Culturel qui assure la gestion de la Maison de Services au Public de Saint-Amand-en-Puisaye une subvention de fonctionnement de 8.075 € pour un budget de fonctionnement prévisionnel de 45.150 €. L'association Centre Social et Culturel sollicite directement, en tant que maître d'ouvrage, les financements de l'Etat.

4) Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **12. Participation au financement des Missions Locales (0112/2017)**

Le Président donne la parole à Monsieur Florian Bourgeois, Vice-président en charge de l'économie. Celui-ci expose que le territoire bénéficie de l'intervention des missions locales (Nièvre et Yonne). Les collectivités membres de notre communauté de communes et celles qui ont fusionné finançaient ces structures pour certaines d'entre-elles ou ne finançaient pas pour d'autres. Par ailleurs, pour celles qui apportaient une contribution financière, les montants accordés, sur la base d'un ratio par habitant, étaient différents. Aussi, sur proposition de la commission des affaires économiques réunie en séance le lundi 24 avril 2017, il est envisagé que l'intervention des missions locales puissent se conduire sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes avec deux interlocuteurs uniques : une seule et même mission locale dans l'Yonne dédiée à la Puisaye-Forterre (Mission Locale de la Puisaye et de l'Auxerrois) et la Mission Locale Bourgogne-Nivernaise pour la partie du territoire qui se situe dans la Nièvre. Au titre de sa compétence en matière économique, il est également proposé un financement dans le cadre d'un ratio unique par habitant de 0,50 € (base 38.000 habitants). Cette proposition de la commission des affaires économiques permet de rester dans l'enveloppe constituée des montants consacrés par les collectivités du territoire qui finançaient ces structures avant fusion.

Madame De Mauraige estime qu'il paraît difficile de donner 1,10 euros à la Nièvre et 0,50 centimes à l'Yonne. Dans ce cas, c'est une subvention et non une cotisation. La collectivité contribue au financement global, si la mission locale de la Nièvre demande 1,10 euros, c'est pour équilibrer leur budget.

Monsieur Bourgeois indique qu'une réunion est prévue en juin. Actuellement Charny ne verse rien et bénéficie du service. Pour les communes nivernaises, cela concerne 3600 habitants. Il propose de maintenir les 0.50centimes par habitant et si cela pose une difficulté pour la mission locale de la Nièvre, le dossier sera de nouveau examiné en conseil.

- Considérant la compétence en matière économique dévolue à la Communauté de Communes,
- Considérant l'intervention des missions locales sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes,
- Considérant le choix de la commission des affaires économiques de désigner pour les communes icaunaises de la communauté de communes un seul interlocuteur en la mission locale de la Puisaye et de l'Auxerrois,
- Considérant les crédits prévus au budget,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Décide à l'unanimité (62 voix pour et 20 abstentions), sur proposition de la commission des affaires économiques, d'accorder aux deux missions locales qui interviennent sur le territoire, Mission locale de la Puisaye et de l'Auxerrois ainsi que la Mission locale Bourgogne nivernaise un financement de 0,50 € par habitant pour 2017, le nombre d'habitant est établi en fonction du territoire concerné par l'intervention de la structure financée.**
- **Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **13. Travaux relatifs à la dissimulation de réseaux**

Ce point est ajourné

## **14. Travaux de voirie : fonds de concours des communes de Bouhy, Arquian et St Amand en Puisaye (0113/2017)**

Le Président donne la parole à Monsieur Millot, Vice-président en charge de la voirie. Celui-ci expose aux membres du Conseil que des travaux supplémentaires de voirie doivent être réalisés sur les communes d'Arquian, Bouhy et

Saint Amand en Puisaye pour un montant total de 7 000 €. Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales par ces communes. Il rappelle qu'une enveloppe globale annuelle a été définie lors de la prise de compétence par la CC de Portes de Puisaye Forterre que si des travaux sont à prévoir au-delà de cette enveloppe, c'est à la charge des communes.

- Sur proposition du Président,

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Décide à l'unanimité (82 voix pour) d'inscrire en dépenses à l'article 2317 (822O162)**

**la somme de 762 717 €**

- **Décide d'inscrire en recettes à l'article 13141 (822O162) la somme de 7 000 €.**
- **Le Fonds de concours de la Commune de Saint Amand en Puisaye sera de 4 000 €.**
- **Le Fonds de Concours de la Commune d'Arquian sera de 2 000 €.**
- **Le Fonds de concours de la Commune de Bouhy sera de 1 000 €.**

## **15. Culture : Règlement pour l'attribution des subventions culturelles et attribution de subventions au titre de l'action culturelle**

- **Règlement pour l'attribution des subventions culturelles (0114/2017)**

La compétence liée aux financements d'actions culturelles (en dehors de l'école de musique) exercée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre mais ne relevant pas du champ des compétences dites obligatoires, ne s'applique, en 2017, que sur le périmètre des anciennes Communautés de communes qui bénéficiaient des compétences requises dans leur statut, à savoir la communauté de communes Forterre-Val d'Yonne et la communauté de communes Coeur de Puisaye. A ce titre, pour exercer cette compétence sur les périmètres énoncés plus avant, la collectivité se doit de se doter d'une règle au travers d'un règlement d'attribution. Le règlement proposé a été travaillé par les membres de la commission culture réunis en séance de travail le 17 mars 2017.

Le Président donne la parole à Madame Pascale Grosjean qui présente le projet de règlement pour l'attribution des subventions culturelles.

Monsieur Abry remarque qu'un pourcentage de la subvention pourrait être versé à l'accord et le solde sur fourniture des pièces justificatives. Un montant de subvention minimum pourrait aussi être fixé et demande quels documents sont à fournir par les associations.

Madame Grosjean explique qu'un certain nombre de pièces telles que les statuts, le compte de résultat, le budget prévisionnel sont à fournir. Il est veillé à ce que les dossiers soient complets. Puis le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,
- Considérant le règlement proposé par les membres de la commission culture réunis en séance de travail le 17 mars 2017
- Considérant les objectifs principaux énoncés dans le règlement à savoir :
  - Conforter l'activité culturelle de manière générale
  - Soutenir les projets culturels à caractère innovant
  - Développer, au travers des actions culturelles, le lien social et intergénérationnel
  - Permettre au plus grand nombre d'accéder à l'offre et à la pratique culturelle avec une attention particulière pour le jeune public
  - Soutenir les actions ayant pour objectif la valorisation du patrimoine culturel du territoire qu'il soit matériel ou immatériel.
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Approuve à 81 voix pour et 1 abstention le règlement annexé à a présente délibération qui s'applique au titre de l'année 2017,**
- **Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- **Attribution de subventions au titre de l'action culturelle**  
Ce point est ajourné

## 16. Sport : Attribution de subventions au titre des actions sportives

Ce point est ajourné

## 17. Gestion des ressources humaines au sein des différents services intercommunaux

Ce point est ajourné

## 18. Jeunesse : Convention de mise à disposition de locaux (0115/2017)

Madame Cordier Vice -présidente en charge de la jeunesse expose qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux concernant le centre de loisirs des P'tits Loups à Coulanges/Yonne et l'association Des Mots Doux Pour Nos Loulous et effective au 1<sup>er</sup> mai 2017.

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la jeunesse portant sur l'utilisation des locaux du centre de loisirs de Coulanges sur Yonne par l'association « Des mots doux pour nos loulous »,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Autorise à l'unanimité (82 voix pour) le Président à signer la convention d'utilisation de locaux du centre de loisirs de Coulanges/Yonne par l'association « Des mots doux pour nos loulous » et toute pièce s'y rapportant.**

## 19. Gestion des déchets :

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc Salamolard, Vice-président afin qu'il présente les différents points afférents à la gestion des déchets.

### ➤ Mise en place du TIPI (0116/2017)

- Afin de favoriser le paiement des titres par les usagers des services gérés par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

- **Décide à l'unanimité (82 voix pour) de mettre en place le service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour la facturation des familles relative à la fréquentation des structures petite enfance et jeunesse en régie,**
- **Autorise le Président à signer la convention avec la DGFIP et toute pièce s'y rapportant.**

### ➤ Vote des tarifs de la redevance incitative 2017 (0117/2017)

#### Proposition de délibération :

- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0199 du 11 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI, et plus particulièrement de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0555 du 25 octobre 2016 portant création du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre Val d'Yonne à l'exception de la commune de Merry sur Yonne et de l'extension à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCPP/SRC|2016|0640 en date du 14 novembre 2016, portant dissolution du Syndicat Mixte de Puisaye ;
- Considérant qu'en l'état, pour 2017, le principe de la redevance incitative est maintenu pour les communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,
- Vu la délibération n° 218 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Coulangeois en date du 9 décembre 2015 relative à la grille tarifaire de la redevance incitative pour l'année 2016,
- Vu la délibération n° 309 du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Coulangeois en date du 26 octobre 2016 relative à la grille tarifaire de la redevance incitative pour l'année 2017,
- Considérant qu'en cas de fusion d'un EPCI à la TEOM avec un autre EPCI à la redevance incitative, le nouvel EPCI issu de la fusion dispose d'un délai maximum de 5 ans pour uniformiser le mode de financement du service,

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Décide de confirmer la présente grille tarifaire 2017 pour la redevance incitative sur les communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy comme suit :**

VOLUME DU BAC	PART SERVICE	PART FOYER	COUT A LA LEVEE (de la 1 <sup>ère</sup> à la 9 <sup>ème</sup> levée)	COUT A LA LEVEE (de la 10 <sup>ème</sup> à la 27 <sup>ème</sup> levée)
Non doté (professionnels)	119 €	-	-	-
Forfait Résidences secondaires	119 €	24 €	3,20 €	Chaque levée coûte 0,50 € de plus par rapport au coût de la précédente levée
80 L	119 €	16 €	2,50 €	
120 L	119 €	24 €	3,20 €	
140 L	119 €	28 €	3,30 €	
180 L	119 €	36 €	3,70 €	
240 L	119 €	48 €	4,00 €	
340 L	119 €	68 €	11,00 €	
660 L	119 €	132 €	21,00 €	
770 L	119 €	154 €	23,00 €	

## 20. Point sur les dossiers en cours

Le Président fait état du projet d'hôtel à Saint Fargeau expliquant qu'il s'agit d'un établissement qui peut accueillir les passagers d'un bus, ce qui constitue un atout pour maintenir les touristes sur le territoire.

Monsieur Rigault, Vice-président de l'Office de tourisme indique que les offices de tourisme font actuellement l'objet d'un audit social en vue de leur fusion.

Madame Picard informe d'un contrôle de la CAF sur les crèches de Coulanges sur Yonne et Courson les Carrières.

## 21. Questions diverses

Monsieur Foucher interroge sur le devenir de la maison éclusière de Rogny les sept écluses. Le Président lui indique que ce dossier sera vu dans le cadre du projet touristique relatif à la mise en valeur du pont-canal de Briare. Il précise à ce sujet qu'une réunion se tiendra à Moulins sur Ouanne le 22 mai prochain et en rappelle les grands enjeux.

Le Président rappelle également la réunion qui se tiendra le 16 mai prochain à Diges concernant l'Etablissement Public Foncier de l'Yonne

Le Président fait part de la présentation lors du prochain conseil communautaire du SIVLO, Syndicat Intercommunal des Vallées du Loing et de l'Ouanne par Monsieur Digeon, Président pour réfléchir sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI pour ce qui concerne le bassin versant Loing Amont.

## 22. Modifications du plan de financement pour les travaux du futur siège de la Communauté de Communes

Le Président fait part du projet de modification du plan de financement concernant le siège de la communauté de communes de Puisaye Forterre. Les discussions s'engagent avec les délégués sur les possibilités d'aménagement. Le Président explique qu'un architecte sera retenu pour ce projet et travaillera sur l'aménagement intérieur du futur siège. Le projet sera complété par l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la mairie. Madame Vuillermoz demande si la commune sera maître d'ouvrage. Le Président répond que oui.

Des élus indiquent que la salle de Forterre à Molesme est très bien et pourrait être utilisée pour les conseils communautaires une fois sur deux.

Puis le Président passe au vote.

- Considérant le projet de rénovation du bâtiment dénommé ancienne école des filles à Saint Fargeau afin d'y installer le siège de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre ayant fait l'objet d'une délibération du PETR en 2016,
- Considérant qu'il convient de modifier ledit plan de financement en particulier pour ce qui concerne la répartition des subventions entre les différents financeurs pour cette opération,
- Après avoir entendu l'exposé du Président,

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

**- Décide à 79 voix pour et 2 contres de modifier le plan de financement pour les travaux du futur siège de la Communauté de Communes comme suit :**

<b>Communauté de Communes de Puisaye Forterre</b>			
<b>Dépenses rénovation Ancienne Ecole des Filles de St Fargeau</b>			
<b>Poste de dépense</b>	<b>%</b>	<b>Coût (€ HT)</b>	<b>Coût (€ TTC)</b>
<b>Total travaux</b>		<b>420 000,00 €</b>	<b>504 000,00 €</b>
Voirie, réseau, divers	5,0%	21 000,00 €	25 200,00 €
Démolition, gros œuvre, échafaudage	20,0%	84 000,00 €	100 800,00 €
Charpente, couverture, zinguerie	16,0%	67 200,00 €	80 640,00 €
Menuiseries (intérieures, extérieures, volets)	17,0%	71 400,00 €	85 680,00 €
Plâtrerie, isolation, faux-plafonds	12,0%	50 400,00 €	60 480,00 €
Electricité, chauffage, ventilation	18,0%	75 600,00 €	90 720,00 €
Plomberie sanitaire	6,0%	25 200,00 €	30 240,00 €
Peinture, revêtements, divers...	6,0%	25 200,00 €	30 240,00 €
<b>Total prestation intellectuelles</b>		<b>71 820,00 €</b>	<b>86 184,00 €</b>
Mission de géomètre	1,3%	5 460,00 €	6 552,00 €
Diagnostics (Plomb / amiante)	0,8%	3 360,00 €	4 032,00 €
Mission de contrôle	1,5%	6 300,00 €	7 560,00 €
Mission CSPS	1,5%	6 300,00 €	7 560,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	12,0%	50 400,00 €	60 480,00 €
<b>Total</b>		<b>491 820,00 €</b>	<b>590 184,00 €</b>

<b>Recettes rénovation Ancienne Ecole des Filles de St Fargeau</b>		
	<b>Montant HT</b>	<b>% sur total HT</b>
<b>Total coût du projet</b>	<b>491 820,00 €</b>	<b>100%</b>
Financement FSIL	54 000,00 €	11%
DETR	100 000,00 €	20%
TEPCV	205 113,00 €	42%
Région	35 000,00 €	7%
Autofinancement Communauté de Commune	97 707,00 €	20%
<b>Total financements</b>	<b>491 820,00 €</b>	<b>100%</b>

### **23. Groupement de commande avec la commune de Saint Fargeau pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux du futur siège de la Communauté de Communes**

Opportunité sur la pertinence d'un groupement de commande sur la maîtrise d'œuvre des deux opérations conjointes relatives au nouveau siège de la communauté de communes.

Aujourd'hui chaque bâtiment est porté par deux maîtres d'ouvrage différents : la communauté de communes pour l'école de jeunes filles et la commune de St-Fargeau pour le bâtiment de la mairie.

Or le projet porte sur la réalisation d'un siège pour la communauté de communes situé dans les deux bâtiments.

Il apparaît que les deux projets, celui de la rénovation de jeune fille et de l'étage de la mairie de Saint-Fargeau sont insécables, les deux parties constituant un tout : le futur siège de la communauté de communes.

En regroupant les deux chantiers avec une maîtrise d'œuvre commune, la cohérence d'ensemble du futur siège sera plus facilement assurée qu'avec deux maîtrises d'œuvre distinctes pouvant apporter deux visions différentes.

Dans une certaine mesure, des économies d'échelle sont possibles en groupant les réunions de chantier le même jour par exemple.

Une maîtrise d'œuvre commune est l'occasion de porter une réflexion sur les problématiques d'accessibilité d'accueil du public et d'accueil des travailleurs handicapés en intégrant les locaux de la mairie pour ne pas créer de doublons.

La réflexion à mener en termes d'organisation administrative de la communauté de communes pour l'organisation physique des locaux doit intégrer dès le départ l'ensemble du potentiel de surface disponible et avec les mêmes acteurs dans le même laps de temps.

Il serait opportun de s'interroger au cours des phases d'étude du projet sur l'opportunité de conduire concomitamment les travaux des deux bâtiments pour réaliser des économies d'échelle et accélérer le calendrier des travaux.

- Considérant le projet porté sur la réalisation d'un siège pour la communauté de communes situé dans les deux bâtiments, l'un école des filles, l'autre le bâtiment de la mairie de Saint Fargeau,
- Considérant que les deux projets sont insécables,
- Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE à 80 voix pour et 2 contres d'un groupement de commande sur la maîtrise d'œuvre des deux opérations conjointes relatives au nouveau siège de la communauté de communes.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Saint-Fargeau**
- **AUTORISE le Président à engager le marché de procédure adaptée conformément à l'article 2 de la convention de groupement de commande,**
- **AUTORISE le Président à signer toute pièce s'y rapportant.**

Monsieur Salamolard souhaite apporter quelques informations complémentaires sur la gestion des déchets. Il évoque en particulier l'acquisition de colonnes supplémentaires pour équiper des points d'apport volontaire.

Le Président prend la parole. Il rappelle aux élus le départ de Monsieur Paul-Henri Delamour, directeur du service gestion des déchets vers une autre collectivité puisqu'il rejoint le syndicat de traitement des déchets ménagers de l'Aube. Il le remercie pour son travail sur le territoire depuis près de 17 ans aux côtés des élus et lui offre un cadeau, geste symbolique de remerciement.

Monsieur Delamour remercie le Président et explique que ces années passées sur le territoire lui ont permis de grandir professionnellement et personnellement, il souhaite bon courage aux élus dans cette nouvelle intercommunalité.

Le Président clôt la séance à 22h30.